



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 janvier 2016 à 18h30,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**PRESENTS** : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
4	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
10	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
11	AIX LES BAINS	T	Nathalie MURGUET	
12	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Noël DAMIEN
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Monique BELLE
14	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	DRUMETTAZ CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
19	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
20	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Robert COLICCI
22	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
23	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
24	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
25	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
26	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
27	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS	
28	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

29	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après l'approbation du compte rendu et avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
30	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
31	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Pouvoir de Nicolas CHAPUIS
32	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
33	VOGLANS	T	Martine BERNON	

## ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Isabelle MOREAUX JOUANNET  
AIX LES BAINS Claudie FRAYSSE  
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL  
AIX LES BAINS Jean-Claude CAGNON  
AIX LES BAINS Marie-Alix BOURBIAUX  
AIX LES BAINS Serge GATHIER  
AIX LES BAINS Véronique DRAPEAU  
BOURDEAU Monique BELLE  
LE BOURGET DU LAC Pierre HOCHARD  
LE BOURGET DU LAC Françoise CARON  
LE BOURGET DU LAC Noël DAMIEN  
BRISON SAINT INNOCENT Florence DUNOYER  
DRUMETTAZ CLARAFOND Nicolas JACQUIER  
MERY Eudes BOUVIER  
MERY Nathalie FONTAINE  
LE MONTCEL Robert COLICCI  
PUGNY CHATENOD Jean-Guy MASSONNAT  
TREVIGNIN Nicolas CHAPUIS  
VIVIERS DU LAC Robert AGUETTAZ  
VIVIERS DU LAC Martine SCAPOLAN

## Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel  
GRAND LAC GIMOND Frédéric  
GRAND LAC REVOL Martine  
GRAND LAC VERDENAL Olivier  
GRAND LAC GRAVIER Françoise  
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle  
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 140 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 33 présents (33 titulaires), et 48 votants.

Jean-Marc Drivet est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 21 Année : 2016

Exécutoire le : 19 JAN. 2016

Affichée le : 19 JAN. 2016

Visée le : 18 JAN. 2016

**FINANCES**  
**Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**  
**Attribution de la subvention 2016**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités ont le choix entre une convention de participation ou le versement aux organismes ayant bénéficiés de la procédure de labélisation (selon la liste établie par la DGCL). La commission du personnel ainsi que le Comité Technique Paritaire ont acté le principe d'une participation aux contrats de protection complémentaire santé pour les agents de GRAND LAC, qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle ayant reçu la labélisation.

Compte tenu du grand nombre d'agents de GRAND LAC (environ 72 à 80 agents) qui ont souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un accord de principe prévoit que le versement de la participation patronale se fera directement à la MNT par le biais d'une subvention versée mensuellement, au vu des informations chiffrées communiquées par la MNT. Ce versement direct fait l'objet de la convention jointe.

Monsieur le Président propose, qu'au titre de l'année 2016, le montant de la subvention soit arrêté à 29 167 euros et réparti comme ci-dessous détaillé :

Budget	Destinataire	Montant 2015	Montant 2016	Imputation
Principal	MNT	18 345,00	<b>22 888,00</b>	65741
Assainissement	MNT	3 000,00	<b>2 576,00</b>	658
Eau potable de secours	MNT	-	<b>360,00</b>	658
Ports	MNT	3 000,00	<b>2 963,00</b>	658
Transport	MNT	415,00	<b>380,00</b>	65741
<b>TOTAL</b>			<b>29 167,00</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport du Président,
- AUTORISE les versements de la subvention ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention annexée.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

**Le Président,**  
**Dominique DORD**

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 32
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

**Grand-Lac  
Communauté d'agglomération  
du lac du Bourget**

**Mutuelle nationale Territoriale  
(M.N.T.)**

**Convention de financement  
Versement d'une subvention à la MNT**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), représentée par le Président, Dominique DORD,

Et

La Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), représentée par son Président  
.....

**Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commission du personnel ainsi que le Comité Technique Paritaire ont actés le principe d'une participation aux contrats de protection complémentaire santé pour les agents de Grand Lac, qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelles ayant reçu la labélisation.

Compte tenu du grand nombre d'agents de la CALB (environ 72 à 80 agents) qui ont souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un accord de principe prévoit que le versement de la participation patronale se fera directement à la MNT par le biais d'une subvention.

**Article 2 - Montant de la convention et conditions de paiement**

1. La subvention est imputée sur le chapitre 65, compte 6574 pour les budgets sous nomenclature comptable M14 et compte 658 pour les budgets sous nomenclature comptable M4 et M49.
2. La subvention sera versée mensuellement, au vu des informations chiffrées communiquées par la MNT.
3. Un bilan annuel clôturera les exercices.

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention est arrêté à 29 167 € et réparti comme ci-dessous détaillé :

<i>Budget</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Montant 2015</i>	<i>Montant 2016</i>	<i>Imputation</i>
Principal	MNT	18 345,00	22 888,00	65741
Assainissement	MNT	3 000,00	2 576,00	658
Eau potable de secours	MNT	-	360,00	658
Ports	MNT	3 000,00	2 963,00	658
Transport	MNT	415,00	380,00	65741
TOTAL			29 167,00	

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

### **Article 4 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à AIX-LES-BAINS

Le

Pour la CALB

Le Président

Pour la MNT

Le Président

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Attribution de la subvention 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/01/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/01/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1244 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160114-d1244-DE

---

**Date de décision :** 14/01/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)